



Résolution 2124 (2016)¹

Les réseaux éducatifs et culturels des communautés de migrants et des diasporas

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire considère que les communautés qui vivent à l'étranger devraient être considérées comme des relais essentiels entre les cultures européennes et comme un atout pour les pays de résidence et d'origine. Il est vrai, cependant, que l'intégration des diasporas et des migrants est un enjeu majeur pour les sociétés européennes actuelles.
2. Les problèmes de marginalisation et d'exclusion se multiplient en Europe. La faible identification avec à la fois le pays de résidence et le pays d'origine peut donner lieu à un sentiment d'exclusion, en particulier chez les jeunes des deuxième et troisième générations en quête d'identité et d'appartenance. Nombreux sont ceux qui ont le sentiment de ne pas être perçus comme des citoyens à part entière et qui peuvent tomber dans les pièges du fondamentalisme, de l'extrémisme et du racisme. Ces craintes peuvent encore accentuer les clivages linguistiques, culturels et religieux entre les communautés.
3. L'Assemblée estime que le rôle des réseaux éducatifs et culturels des communautés vivant à l'étranger est essentiel pour contribuer à la cohésion sociale, par le renforcement du pluralisme et de la démocratie dans les sociétés européennes. Ces réseaux jouent un rôle majeur en matière de soutien, de solidarité et d'entraide; ils font le lien avec la culture d'origine et donnent accès à de multiples appartenances culturelles; ils cultivent le plurilinguisme; ils apportent un soutien culturel et éducatif aux enfants et aux jeunes des deuxième et troisième générations. Ils peuvent aussi jouer un rôle important en tant que médiateurs entre les membres des diasporas et les pouvoirs publics.
4. L'Assemblée considère néanmoins que leur rôle n'est pas suffisamment compris et reconnu, et que les associations et les réseaux ne sont pas assez mobilisés, en particulier dans le contexte de l'élaboration de stratégies nationales et locales visant à renforcer la cohésion sociale et l'esprit du «vivre ensemble». Qui plus est, très peu de recherches sont menées aux niveaux national et européen pour mesurer l'influence culturelle et sociale des diasporas sur les sociétés locales.
5. L'Assemblée recommande en conséquence aux gouvernements et aux parlements des Etats membres et observateurs du Conseil de l'Europe ainsi qu'aux Etats dont le parlement bénéficie du statut d'observateur ou de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée:
 - 5.1. lorsqu'ils sont concernés en tant que pays de résidence:
 - 5.1.1. de faire participer les associations de diasporas à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques concernant différents aspects du processus d'intégration, dont l'intégration éducative, culturelle et sociale;

1. *Discussion par l'Assemblée* le 23 juin 2016 (25^e séance) (voir [Doc. 14069](#), rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteur: M. Pierre-Yves Le Borgn'; et [Doc. 14084](#), avis de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées, rapporteur: M. Thierry Mariani). *Texte adopté par l'Assemblée* le 23 juin 2016 (25^e séance).



5.1.2. d'envisager la mise en place de plateformes nationales pour permettre aux différents ministères et institutions spécialisées de travailler de manière transversale et pour faciliter l'élaboration et l'application de stratégies nationales d'intégration par un dialogue permanent avec les organisations qui se font l'écho des intérêts et des opinions des différentes diasporas dans le pays de résidence; d'encourager la création de plateformes analogues au niveau local;

5.1.3. de proposer des programmes d'aide financière adéquats aux associations de diasporas pour les aider à professionnaliser leurs activités, à développer et à consolider leurs réseaux, et à mener des actions conjointes, y compris sur les plateformes des médias sociaux, comme déjà recommandé par la [Résolution 2043 \(2015\)](#) de l'Assemblée sur la participation démocratique des diasporas de migrants;

5.1.4. d'encourager les médias à relayer le rôle positif joué par les réseaux éducatifs et culturels des communautés vivant à l'étranger;

5.2. lorsqu'ils sont concernés en tant que pays d'origine:

5.2.1. de renforcer les partenariats entre les organismes publics compétents – en particulier les établissements scolaires et les universités, les ambassades et les centres culturels et linguistiques – et les organisations de diasporas, en cherchant à favoriser leur action par la mise en commun de connaissances et un soutien concret (mise à disposition d'enseignants, de matériels pédagogiques et de locaux appropriés) pour l'enseignement des langues et sa reconnaissance dans le système éducatif formel;

5.2.2. si ce n'est pas déjà le cas, d'envisager de créer un bureau à haut niveau (éventuellement au niveau gouvernemental) chargé des questions relatives aux diasporas et/ou de l'élection de représentants de ces dernières aux parlements nationaux et, s'il y a lieu, régionaux;

5.3. en coopération avec le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, de créer des partenariats:

5.3.1. pour mettre en place un réseau parlementaire européen sur les politiques relatives aux diasporas;

5.3.2. pour appuyer la mise en place par les diasporas d'une plateforme européenne chargée de recueillir des données et d'évaluer les répercussions des diasporas sur les sociétés européennes des points de vue culturel et social, de promouvoir l'échange de bonnes pratiques et de mettre au point des projets conjoints.

6. L'Assemblée, qui se félicite du Plan d'action du Conseil de l'Europe intitulé «Construire des sociétés inclusives» (2016-2019), invite le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe à y inclure des initiatives concrètes dans le domaine de la culture et de l'éducation, qui associent les diasporas.